

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 600

présenté par

Mme Marisol Touraine, M. Issindou, M. Mallot, Mme Génisson,  
Mme Hoffman-Rispal, Mme Clergeau, Mme Delaunay, M. Juanico,  
M. Néri, M. Christian Paul, Mme Andrieux, M. Bacquet, M. Bapt,  
Mme Bouillé, Mme Boulestin, M. Cahuzac, Mme Crozon, M. Eckert,  
M. Féron, Mme Filippetti, Mme Langlade, Mme Lemorton, M. Jean-Marie Le Guen,  
Mme Orliac, Mme Pinville, M. Renucci, M. Roy, M. Terrasse  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 58**

À l'alinéa 15, après le mot :

« moins »,

insérer les mots :

« et assurant la gestion prévisionnelle des âges par l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés doivent assurer la gestion prévisionnelle des âges par l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle des salariés et ne doivent pas se limiter au problème de l'emploi des salariés âgés uniquement lorsqu'ils auront atteint un certain âge.